



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 juin 2004  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

Point 85 de l'ordre du jour

### **Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

#### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

*Rapporteur* : M. Damien Cole (Irlande)

## **I. Introduction**

1. Les informations relatives à l'examen du point 85 de l'ordre du jour par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) figurent dans le rapport de la Commission paru sous la cote A/58/474.
2. La Quatrième Commission a examiné ce point à ses 8<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup> séances, les 15, 16, 17 et 20 octobre 2003 (voir A/58/474), puis en a repris l'examen à sa 26<sup>e</sup> séance, le 23 juin 2004 (voir A/C.4/58/SR.26).
3. Lors de la reprise de l'examen de ce point, elle était saisie des documents ci-après :
  - a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/58/19);
  - b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/58/694).
4. À la 26<sup>e</sup> séance, le 23 juin 2004, le représentant du Canada a présenté le rapport de ce comité (A/58/19).

## **II. Examen du projet de résolution A/C.4/58/L.23**

4. À la 26<sup>e</sup> séance, le 23 juin 2004, le représentant du Canada, au nom de l'Argentine, de l'Égypte, du Japon, du Nigéria, de la Pologne et de son propre pays, a présenté un projet de résolution intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects » (A/C.4/58/L.23).



5. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration au sujet des incidences du projet de résolution sur le budget-programme (voir A/C.4/58/SR.26).

6. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/58/L.23 sans l'avoir mis aux voix (voir par. 8).

### **III. Recommandation formulée par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

7. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

#### **Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes les autres résolutions sur la question,

*Rappelant en particulier* ses résolutions 57/336 du 18 juin 2003 et 57/129 du 11 décembre 2002,

*Affirmant* que les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies aux fins du règlement pacifique des différends, notamment par ses opérations de maintien de la paix, sont indispensables,

*Convaincue* de la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de continuer de renforcer ses capacités dans le domaine du maintien de la paix et d'améliorer l'efficacité et l'utilité du déploiement de ses opérations de maintien de la paix,

*Considérant* l'apport de tous les États Membres de l'Organisation au maintien de la paix,

*Notant* que de nombreux États Membres, en particulier ceux d'entre eux qui fournissent des contingents, se déclarent disposés à participer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

*Ayant à l'esprit* la nécessité de continuer de sauvegarder l'utilité des travaux du Comité spécial et d'en renforcer l'efficacité,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix<sup>1</sup>;

2. *Fait siennes* les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial aux paragraphes 29 à 177 de son rapport;

3. *Engage* les États Membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial;

---

<sup>1</sup> A/58/19.

4. *Rappelle* que les États Membres qui fourniront du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies au cours des années à venir ou qui participeront à l'avenir aux travaux du Comité spécial pendant trois années consécutives en qualité d'observateurs deviendront, sur demande écrite adressée au Président du Comité spécial, membres à la session suivante du Comité;

5. *Décide* que le Comité spécial continuera, conformément à son mandat, d'étudier toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects et qu'il fera le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examinera toute nouvelle proposition tendant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine;

6. *Prie* le Comité spécial de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa cinquante-neuvième session;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».

---